Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 038-200030658-20221212-2022_154-DE

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2022/154

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 7 décembre 2022
Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Françoise Streit, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Baveux, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Christian Roux, Anne-Marie Fitoussi.
Suppléants avec voix délibérative : Jacqueline Bonato, Jean Pierre Barba
Pouvoirs : Yannick Faure à Jérôme Fauconnier- Eric Vallier à Jacqueline Bonato- Pierre Suzzarini à Gilles Barbe-Véronique Meneghin Caprio à Caroline Fiorucci- Aymeric Faivre à Eric Furmenczak- Claude Girard à Hélène Rossi- Fabienne Croze à Christian Roux- Pierrick Bonenfant à Jean Pierre Barba
Présents : 31
Pouvoirs : 8

OBJET : CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE / COMMUNE DE MENS

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation des Territoires menée à l'échelle de la Communauté de Communes du Trièves, sur la commune de Mens.
La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par accord des parties.
La labellisation « Petites Villes de Demain » de la commune de Mens a permis une phase d'initialisation (diagnostics, analyse territoriale et spatialisation des enjeux) qui amène aujourd'hui à une formalisation de la stratégie de revitalisation pour signer une convention « Opération de Revitalisation de Territoire » avec la Communauté de Communes du Trièves, l'Etat et le Conseil Départemental.

L'ORT constitue la base d'un travail à long terme et donne un cadre aux réflexions communales et intercommunales. Il s'agit de lancer une dynamique, afin de prendre appui sur la revitalisation du centre-ville pour catalyser les réflexions sur le devenir de la commune et du territoire.
Les pistes à engager dans le cadre de l'ORT sont développées par axes thématiques :

- Accompagner la réhabilitation du bâti
- Favoriser l'animation et la vie locale et un développement économique et commercial équilibré
- Valoriser les patrimoines et les espaces publics
- Améliorer les conditions de mobilité ;

Avec comme axe transversal : Favoriser la transition écologique et la résilience

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 21/12/2022
ID : 038-200030658-20221212-2022_154-DE

Les parties s'engagent à coordonner leurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du dispositif ORT sur le territoire et la réalisation des actions inscrites.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention cadre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 12 décembre 2022
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/12/22 *et de sa publication* 21/12/22